Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 032-213202088-20260605-2026JUIN05_235-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	Classeur Lectoure
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	003	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.8	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Autres délibérations générales

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique ordinaire du **5 juin 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie ACHÉ
M. Philippe BATTISTON
M. Marc DUGROS
M. José-Louis PEREIRA
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :
Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Sylvie COUDERC

Objet : Autorisations spéciales accordées au personnel communal
Fêtes religieuses

RAPPORTEUR : Sylvie COUDERC, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, des travaux, de la voirie, des espaces verts, des relations avec les concessionnaires eau et assainissement

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 032-213202088-20260605-2026JUIN05_235-DE

Par délibération en date du 21 octobre 2024, le conseil municipal de Lectoure a fixé la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal.

Conformément à la circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, la possibilité est donnée aux agents de pouvoir bénéficier d'autorisations spéciales d'absences à l'occasion des fêtes religieuses propres à leur confession, autres que les fêtes religieuses légales. Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.

La liste des fêtes religieuses est fixée par la circulaire MFPF du 10 février 2012.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de compléter la liste des autorisations spéciales d'absence accordées au personnel communal par délibération du 21 octobre 2024, par les fêtes religieuses mentionnées dans la circulaire FMPF du 10 février 2012, comme suit :

Fêtes catholiques et protestantes	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales
Fêtes orthodoxes	-Téophanie - Selon le calendrier grégorien - ou selon le calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension
Fêtes arméniennes	- Fête de la nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril
Fêtes musulmanes	- Aïd El Adha - Al Mawlid Ennabi - Aïd el Fitr Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.
Fêtes juives	-Chavouot (Pentecôte) -Roch Hachana (jour de l'an : deux jours) - Yom Kippour (Grand pardon) Ces fêtes commencent la veille au soir

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.

- de modifier en conséquence le règlement intérieur approuvé en séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Sylvie COUDERC

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE - GERS

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 9 JUIN 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 9 JUIN 2026